

Avis aux Opérateurs de Commerce Extérieur

Objet : Conditions particulières sur les domiciliations des opérations d'importation de bien destinés à la revente en l'état.

Chers clients,

Nous portons à votre aimable connaissance, que les domiciliations des opérations d'importation de biens destinés à la revente en l'état sont, dorénavant, soumises à des conditions particulières édictées par la Banque d'Algérie dans son Instruction n°05-2017, fixant les conditions particulières relatives à la domiciliation des opérations d'importation de biens destinés à la revente en l'état.

De ce fait, la domiciliation de vos opérations d'importation de biens destinés à la revente en l'état devra s'effectuer au moins trente **(30) jours**, préalablement à l'expédition de la marchandise.

Par ailleurs et selon les mêmes dispositions, une provision de cent vingt pourcent **(120)%** de la contre valeur en DZD de votre opération d'importation de biens destinés à la revente en l'état, devra être constituée au moment de la domiciliation, auprès de la FRANSABANK EL Djazaïr au moment de la domiciliation préalable.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à prendre attache avec votre Chargé de Clientèle.

